

Rappel - subvention pour aider les TPE et les PME à prévenir le COVID

L'assurance Maladie propose la subvention « Prévention COVID », pour **financer jusqu'à 50% l'achat d'équipements de protection.**

Conditions :

- Entreprises < 50 salariés et investissement global > 1000 € HT
- Travailleurs indépendants (sans salariés) et investissement global > 500 € HT
- Avoir investi dans des équipements de protection entre le 17 mars et jusqu'au **31 juillet 2020.**

Pensez à faire vos demandes avant le 31 juillet 2020

Montant

Montant de 50 % de l'investissement HT pour l'achat d'équipements de protection du COVID 19.



Plafond de la subvention : 5000 € HT

Pour plus d'informations

[Cliquez-ici](#)

Pour bénéficier de la subvention

Entreprises :
[Cliquez-ici](#)

Travailleurs indépendants :
[Cliquez-ici](#)